

DECISION MUNICIPALE
CONVENTION POUR LA REPRESENTATION D'UN SPECTACLE

Direction de la Culture
OK/OW/AG/BB/LN
Décision n° R 2023.149

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant la convention proposée par « **La Compagnie Croqu'notes** » représentée par Jean Michel Chalaux, en sa qualité de Président, pour la représentation du spectacle « **Embarquement Immédiat de/par la Troupe Vocale Croqu'notes** » le dimanche 2 avril 2023 à l'Espace 93 - Victor Hugo - 3 place de l'Orangerie, 93390 Clichy sous Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention proposée par « La Compagnie Croqu'notes », telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : La ville reversera le montant des recettes à hauteur de 90 %. Dit que la répartition des recettes se fera sur la base d'un état des comptes de la billetterie établi après les représentations. Le montant sera prélevé sur l'imputation budgétaire correspondante.

Objet de la dépense	Spectacle Croqu'notes le dimanche 2 avril 2023
Montant	90% des recettes de billetterie soit : 1 425,60 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	311
Paiement étalé ou unique	unique
Bon de commande	ES230169

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- La Compagnie Croqu'notes.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 10 Mai 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

Affiché - Notifié le

Le fonctionnaire délégué,



La Maire,

Samira TAYEBI

Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »